

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Du 14 mars 2017

Association Compagnie Crazy R
Adresse : 41 Rue Anne Frank 33300 Bordeaux

Le 14 mars 2017, à 19h, les membres de l'association Compagnie Crazy R se sont réunis à l'École de Cirque de Bordeaux en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de Mlle Cinelli Cécile, administratrice et du Président M Francis Cinelli.

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'Assemblée était présidée par M Francis Cinelli, président de l'association. Il était assisté d'un secrétaire de séance, Mlle Cinelli Cécile et de Mme Andron Annie, trésorière de l'association.

Aucun Corum n'étant établi dans les statuts, l'Assemblée a donc pu valablement délibérer librement avec les membres présents ou représentés par pouvoirs.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- Mot du Président
- Bilan Associatif et vie associative de l'année précédente
- Bilan financier de l'année précédente
- Relecture des statuts actuels et changements éventuels.
- Les projets pour l'année 2017 et les années futures
- Budget prévisionnel 2017

Après un historique de l'association et ses temps forts, il a été fait lecture des différents rapports associatifs (voir annexe) et financier (nombres d'adhérents, chiffre moyens réalisés, investissements réalisés par l'association et les tiers) de la première année (voir annexe)

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

- les investissements réalisés par les tiers sont conséquents et devront donc être remboursés au plus tôt afin d'équilibrer le bilan.
- Il est constaté que pour son premier exercice, l'association à une trésorerie saine et le solde bancaire pourra servir à autofinancer certains projets futurs.

Le rapport moral et financier est adopté à la majorité par **12** voix pour et 0 contre

Par suite, il a été fait lecture des statuts initiaux établis lors de la première Assemblée Générale.

Le bureau a souhaité exposer et soumettre les éventuels changements de ces statuts suivant :

- Rajout d'un objet dans l'article 2 des présents statuts de l'association « *favoriser et promouvoir toutes activités en rapports avec les arts du cirque, de la piste et du spectacle vivant...* »
- Article 5.1 : *les membres fondateurs ne peuvent être en aucun cas évincés de l'association.*
- Article 5.2 : *les membres d'honneur peuvent disposer du droit de vote lors des Assemblées Générale et peuvent entrer au Conseil d'Administration mais ne peuvent pas se présenter à la présidence.*
- Article 6 : Les membres du conseil d'administration passent de 4 à « *7 au maximum, élus pour 5 ans* » et « *doivent avoir obligatoirement 16 ans et justifier d'au moins une année d'adhésion à l'association* ».
- Un article est rajouté : *Article 7 Pouvoir du Conseil d'Administration : Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet sous réserve de pouvoirs attribués à l'AG. Il définit les principales orientations de l'association, arrête le budget et les comptes annuels et établit un règlement intérieur. Il est autorisé par ses administrateurs pour tout*

achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'association.

- Article 8 : le Bureau est éligible pour 5 ans non plus pour 8. Le reste de l'article est inchangé.
- Ajout à Article 9 : Le président de l'association doit avoir *minimum 18 ans, être membre fondateur et justifiés de 5 ans au CA et avoir rendu des services à l'Association.*
- Ajout de l'Article 11 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales, la radiation prononcée pour motif lourd ou grave, mentionné par le règlement intérieur ou signalé par un adhérent ou membre du CA. L'intéressé aura été préalablement invité par lettre recommandée à présenter sa défense devant le CA.

- Ajout à l'Article Assemblée Générale Ordinaire (Article 10 des présents statuts devient article 12) : « A défaut de Corum, si celui-ci n'est pas atteint lors de la première convocation, une nouvelle AG sera fixée et les décisions seront prises par la majorité présente ».
- Ajout à l'Article Ressources (Article 12 des présents statuts devient Article 14)
« 3. les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics...

4. Les sommes perçues au titre du mécénat

7. Les revenus de ses biens ».

- L'article 14 : « Rémunération » devient l'Article 16 : « Gratuité du mandat ».

Les membres du CA et du Bureau ne peuvent recevoir de rémunération au titre des fonctions d'administrateurs qui leurs sont confiées. Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses réelles engagées pour les besoins de l'association en présentant les justificatifs et après accord du président selon les modalités définies par le CA. Les membres du CA et du Bureau peuvent exercer une autre fonction (enseignants ou à la coordination) au sein de l'association et être rémunérés pour ces fonctions précises après accord du président et du CA, sous certaines conditions.

- l'Article 16 : Modification des statuts devient l'Article 18 où il a été proposé de faire valider les changements lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Les modifications des présents statuts ont été adoptées à l'unanimité par 12 voix contre 0.

Il en a suivi alors les projets futurs ou en cours de l'association et leurs explications puis la définition du budget prévisionnel (voir annexe) pour l'année 2017.

Après explication de certains points, le budget prévisionnel 2017 est adopté à l'unanimité par 12 voix contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A ...Bordeaux....., le ...14/03/2017...

Le Président

Le Secrétaire

[noms et signatures]

